



Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Refonte de la station d'épuration de Morainvilliers

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

2	0	0	0	5	9	8	8	9	0	0	1	0
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique Communauté urbaine

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
24. Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires	Caractéristiques de la STEP après extension : 1390 kg/j de DBO5, soit 23 161EH
a) Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 EH et supérieure ou égale à 10 000 EH	Par ailleurs, ce projet est soumis aux rubriques suivantes de la nomenclature IOTA (R214-1 du code de l'environnement) : - 2.1.1.0 : STEP devant traiter une charge brute de pollution organique supérieure à 600 kg de DBO5 (Autorisation) chercher intitulé exact

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la refonte et l'extension de la station d'épuration de Morainvilliers avec pour objectif de faire passer sa capacité de traitement des eaux usées de 9 500 EH à 23 161 EH (charge nominale de pointe journalière) afin de subvenir aux besoins des communes raccordées en cohérence avec l'augmentation de population prévue à l'horizon 2050.

Aucune consommation d'espace supplémentaire n'est nécessaire, les ouvrages de la station rénovée étant prévus implantés sur le site actuel. Les travaux de démolition concerneront les anciens ouvrages, au fur et à mesure de leur substitution par les nouveaux.

La filière de traitement est conçue avec des procédés compacts et très performants permettant des niveaux de rejets compatibles avec la conservation du bon état du milieu récepteur.

4.2 Objectifs du projet

Une augmentation de population est prévue sur les communes raccordées à la station d'épuration (Morainvilliers, Orgeval et Les-Alluets-le-Roi). L'objectif du projet est donc d'accorder, à terme, la capacité de traitement de la station d'épuration actuelle, dimensionnée pour 9 500 EH lors de ses travaux d'augmentation de capacité en 1993, avec cet accroissement des flux d'eaux usées à traiter.

L'objectif corrélatif du projet est de concevoir une filière de traitement permettant de conserver le bon état du milieu récepteur (ru d'Orgeval) en garantissant des niveaux de rejet très faible en polluants tout en ne consommant pas d'espace supplémentaire. Selon les études de préféabilité effectuées, des solutions répondant à ces paramètres sont envisageables (voir annexe A).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Compte tenu du fait que les nouveaux ouvrages seront situés au sein du site de la station d'épuration actuelle, les travaux sont prévus phasés. La continuité de service du traitement des effluents sera ainsi parfaitement assurée.

Pour cela, les ouvrages et équipements vétustes seront progressivement remplacés : une partie des nouveaux ouvrages sera construite et mise en service avant de procéder à la démolition des anciens ouvrages correspondants. Puis cette rotation se répètera jusqu'à ce que l'ensemble de la nouvelle STEP soit opérationnel.

La base vie nécessaire aux travaux sera également implantée sur la même parcelle que le chantier.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Après les travaux, la station disposera de sa capacité finale de 23 161 EH.

Le rejet des eaux usées s'effectuera au même point de rejet qu'en situation actuelle, dans le ru d'Orgeval.

Le niveau de rejet a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de la DDT78 (voir Annexe B). Ce niveau correspond à un traitement très poussé et performant, du fait de la faible acceptabilité du milieu récepteur, dans le but de maintenir le bon état de la masse d'eau.

La station sera constituée de différents ouvrages typiques d'une station de traitement des eaux usées :

- Relèvement
- Prétraitement constitué d'un dégrilleur et d'un dessableur/dégraisseur
- Traitement biologique
- Traitement tertiaire.

Concentrations de rejet prévues : DBO5 : 5 mg/l, DCO : 40 mg/l MES : 10 mg/l, Ptot : 0.5 mg/l, NH4+ : 2 mg/l, NGL : 15 mg/l

La consultation du marché de construction va prendre la forme d'un marché global de performance. En théorie donc, le détail du procédé épuratoire reste encore à être connu. Cependant, compte tenu des contraintes d'emprise et des contraintes de niveaux de performance, la conception va invariablement s'orienter vers des procédés épuratoires compacts, fiables et performants, et se concrétisera selon toute vraisemblance par un procédé type réacteur biologique séquencé qui est une solution maximaliste.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La station d'épuration de Morainvilliers est actuellement autorisée au titre de la loi sur l'eau par l'arrêté préfectoral n°SE n°2012 du 19 juillet 2012 valable jusqu'en 2022. Une demande de prolongation de l'arrêté a été effectuée le 16 janvier 2021 par la CU GPS&O.

La station réhabilitée sera soumise à autorisation environnementale au titre de la "Loi sur l'eau" (Point 1 du L181-1 du code de l'environnement)

Sa construction sera également soumise à permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Débit nominal journalier par temps sec	-3 539 m3/j
Débit horaire de pointe par temps sec	-266 m3/h
Débit nominal journalier de la station par temps de pluie	-3911 m3/j
Débit horaire de pointe par temps de pluie	-400 m3/h
Charge polluante nominale à traiter en DBO5	-1 390 kg/j

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

La station d'épuration de Morainvilliers est implantée sur la commune de Morainvilliers au lieu-dit Les grandes Groux. Son accès se fait par la RD 113.

Coordonnées géographiques¹ Long. 48° 56' 16" N Lat. 1° 56' 14" E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée : Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

Pour information, la station d'épuration a été mise en service en 1973 et a subi une extension en 1993 pour atteindre sa capacité actuelle de 9 500 EH. Son exploitation est actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral n° SE-2012 du 19 juillet 2012.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un plan de prévention du bruit concernant le trafic sur l'autoroute A13 passant à proximité du site du projet a été approuvé le 16 avril 2019 par l'arrêté préfectoral n° SE 2019-000085.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La seule zone humide située à proximité du site du projet se trouve sur l'autre rive du ru d'Orgeval et ne risque pas d'être impactée par le projet. Des investigations par un bureau d'écologues ont été diligentées par le maître d'ouvrage dans le cadre de ce projet de refonte de la STEP (voir annexe C)

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>a commune est située dans le périmètre du plan R111-3 en date du 02 novembre 1992 relatif au risque d'inondation. Compte tenu de son ancienneté et de son échelle d'élaboration, ce plan n'apporte toutefois aucun renseignement exploitable. Pour autant, une étude hydraulique spécifique au bassin versant du ru d'Orgeval, réalisée en 2021, place une partie du site de la STEP en zone inondable (cf annexe 4).</p> <p>Approuvé en 1992</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le territoire de la commune est situé dans la zone de répartition des eaux de l'Albien.</p>
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	<p>Oui Non</p>	<p>Lequel et à quelle distance ?</p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site le plus proche est à plus de 12 km, il s'agit des carrières de Guerville.</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une étude quatre saisons par un bureau d'écologues est en cours afin d'appréhender les risques potentiels de dégradation de la biodiversité sur le site et le emprises voisines. Le rapport d'étape (fin printemps 2021) est joint en annexe C. Il ne fait pas état de sensibilités substantielles de ce point de vue. En tout état de cause, les mesures ERC, recommandées par le BE écologues lorsque les investigations auront été menées à leur terme (début printemps 2022), seront mises en place, y compris en phase chantier.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, bien que partiellement en zone inondable, la refonte de la station d'épuration sera réalisée en prenant soin de ne pas aggraver le risque d'inondation en regard de la situation actuelle. Ce risque devrait même être diminué. (suppression des ouvrages actuellement en zone inondable)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Une station d'épuration est susceptible d'engendrer des risques sanitaires (pollution bactériologiques des eaux par exemple). Cependant, ces derniers resteront limités pour : - les usages sensibles en aval (aucune zone de baignade en aval du rejet STEP) - les agents d'exploitation (aménagement conforme à la réglementation en vigueur). Inchangé par rapport à la situation actuelle.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une augmentation temporaire de trafic (poids lourds) aura lieu au moment des travaux, (acheminement des nouveaux équipements) cette augmentation de trafic sera limitée dans le temps.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Certains équipements peuvent être source de bruit (centrifugeuse, pompes, surpresseurs...) Il est prévu dans la consultation pour la conception que ces équipements soient capotés et confinés dans des locaux afin de réduire les nuisances sonores. De plus des objectifs de performance seront imposés dans le futur marché global de performance aux constructeurs.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Le stockage des boues sur site pourra être source de nuisances olfactives. Cependant, la filière sera conçue de façon à limiter le temps de stockage des boues et à les stocker en environnement confiné afin de limiter les nuisances. Une filière de traitement de l'air et de désodorisation est prévue afin de supprimer toute nuisance olfactive. De plus des objectifs de performance seront imposés dans le futur marché global de performance aux constructeurs.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Un système d'éclairage nécessaire à l'exploitation sera prévu sur la station d'épuration. Des dispositions sont toutefois prévues pour limiter au strict minimum cet éclairage et pour l'orienter de manière optimale.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Les effluents épurés seront rejetés dans le ru d'Orgeval via le même point de rejet qu'actuellement. La filière de traitement sera dimensionnée de façon à permettre de conserver le bon état du ru. Le volume d'effluent augmentera progressivement au cours du temps mais sa concentration en polluants restera suffisamment faible pour ne pas compromettre la qualité de l'eau.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Cf. case supra.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Le traitement des eaux engendre essentiellement la production de boues qui sont stockées temporairement sur site puis évacuées pour être valorisées.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La station est peu visible de l'extérieur. Sa modernisation s'accompagnera en outre d'une valorisation architecturale des bâtiment en ouvrages en regard de l'installation actuelle.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La volonté de ne pas consommer d'espaces nouveaux, et en particulier agricoles ou forestiers, a fortement influé sur le choix du projet au stade faisabilité. Il s'agit d'une mesure d'évitement majeure.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'extension de la capacité de traitement de la STEP est en soi une mesure de limitation des impacts puisqu'elle contribue au respect du bon état des masses d'eau superficielles ainsi qu'au maintien de la salubrité publique.

En outre, le choix du maintien des installations au sein de l'emprise actuelle de la STEP est une mesure majeure d'évitement des impacts puisqu'elle épargne toute nouvelle consommation d'espaces aujourd'hui non anthropisés. Ce développement favorable est rendu possible grâce au recours à des procédés épuratoires compacts et fiables qui permettent de surcroît l'atteinte de niveaux de rejet très poussés compte tenu de la faible acceptabilité du milieu récepteur.

En complément, les mesures préventives suivantes sont prévues :

- nuisances sonores maîtrisées grâce à l'isolation phonique des locaux bruyants.
- nuisances olfactives maîtrisées grâce au confinement (bâtiments / locaux) des étapes et stockages susceptibles de générer des odeurs, associé à la désodorisation de ces locaux.
- continuité de service des procédés pendant la durée des travaux.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste en la refonte d'ouvrages de traitement des eaux résiduaires urbaines qui ne seront à terme plus suffisants pour traiter les effluents des communes raccordées et donc permettre le traitement d'une pollution existante et inévitable. L'impact environnemental du projet est donc en premier lieu positif.

De plus, l'implantation phasée des nouveaux ouvrages se fera uniquement dans l'emprise de la station d'épuration actuelle, excluant toute construction ex nihilo au sein de nouveaux terrains voisins, notamment agricoles ou forestiers.

Enfin, le projet, de facto soumis à une autorisation environnementale, fait donc l'objet d'une étude d'incidence environnementale et d'une enquête publique.

Au regard de ces éléments, il ne paraît ainsi pas indispensable de procéder en sus à une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe A : extrait du rapport de l'étude de pré-faisabilité
Annexe B : Courrier d'avis DDT78 sur les normes de rejet
Annexe C : Rapport d'étape de l'écologue
Annexe D : Extrait du programme fonctionnel détaillé
Annexe E : Schéma-bloc de la solution SBR
Annexe F : Cahier des garanties souscrites de la future STEP

9. Engagement et signature

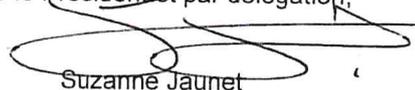
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Aubagne le 10/05/2011

le,

Signature

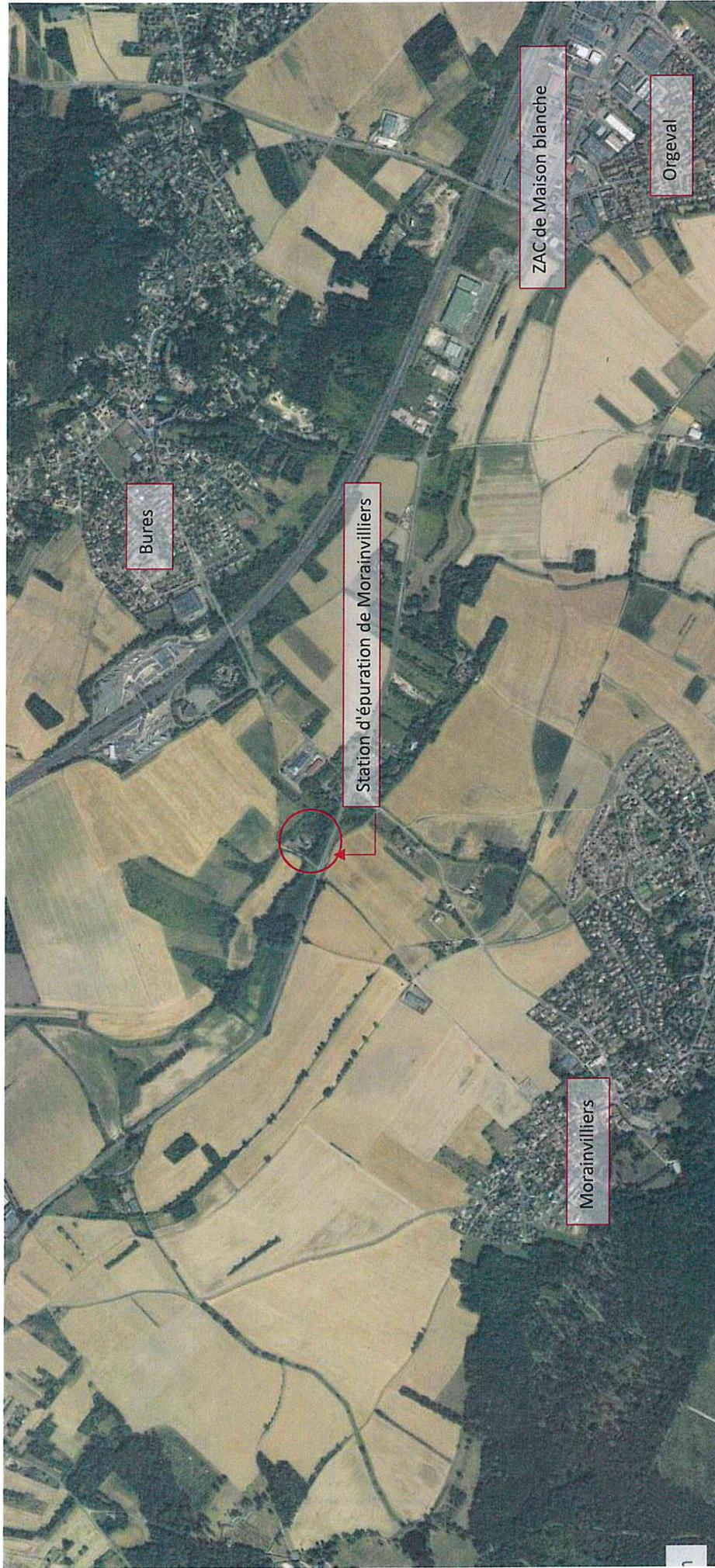
Pour le Président et par délégation,



Suzanne Jaunet

Vice-Présidente déléguée aux relations
aux communes et à la ruralité

ANNEXE 2
Plan de situation



Extrait cartographie IGN (échelle 1/25 000)

ANNEXE 3

Photographies du site

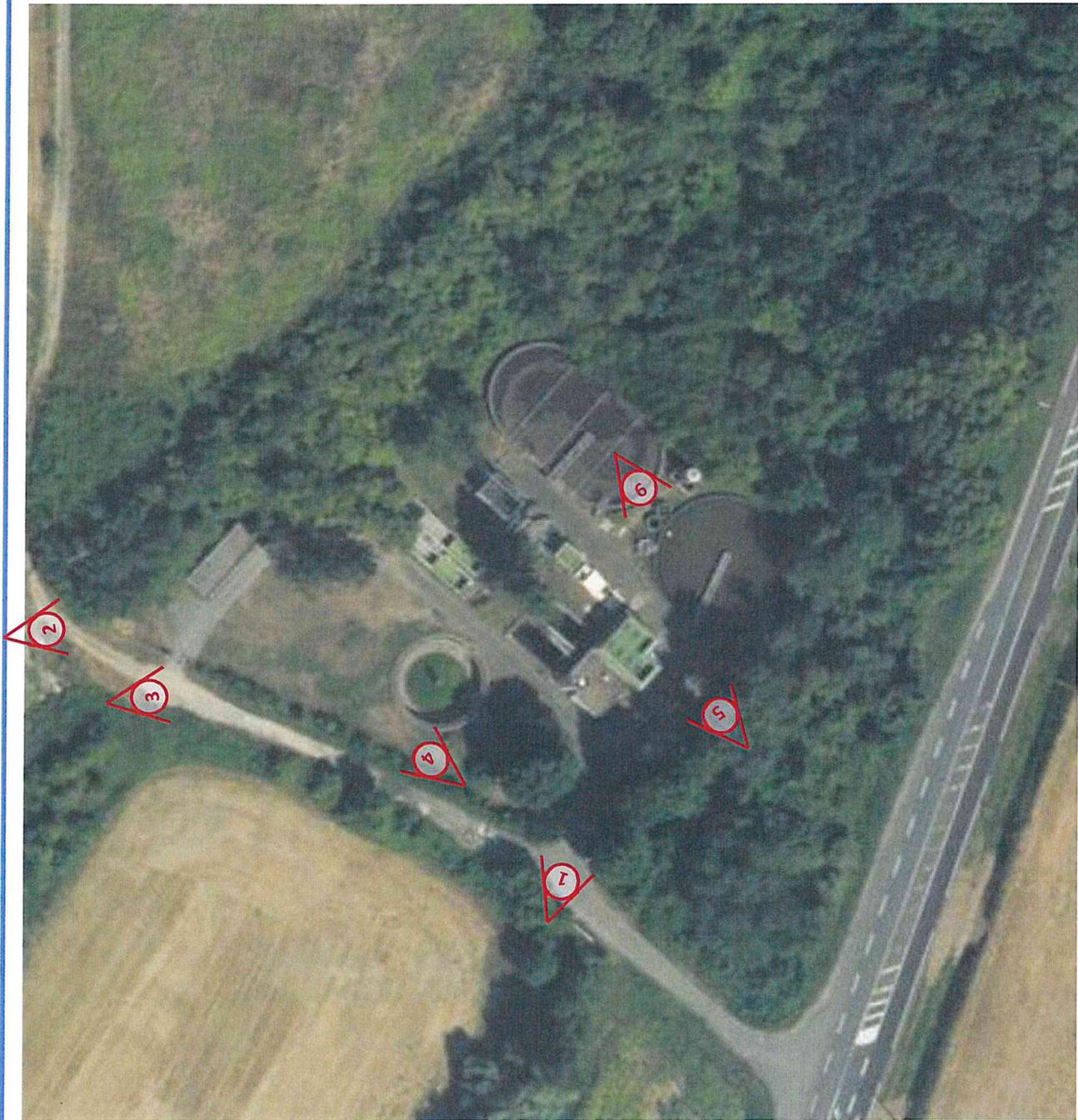




Photo 1 – Vue depuis l'entrée principale du site

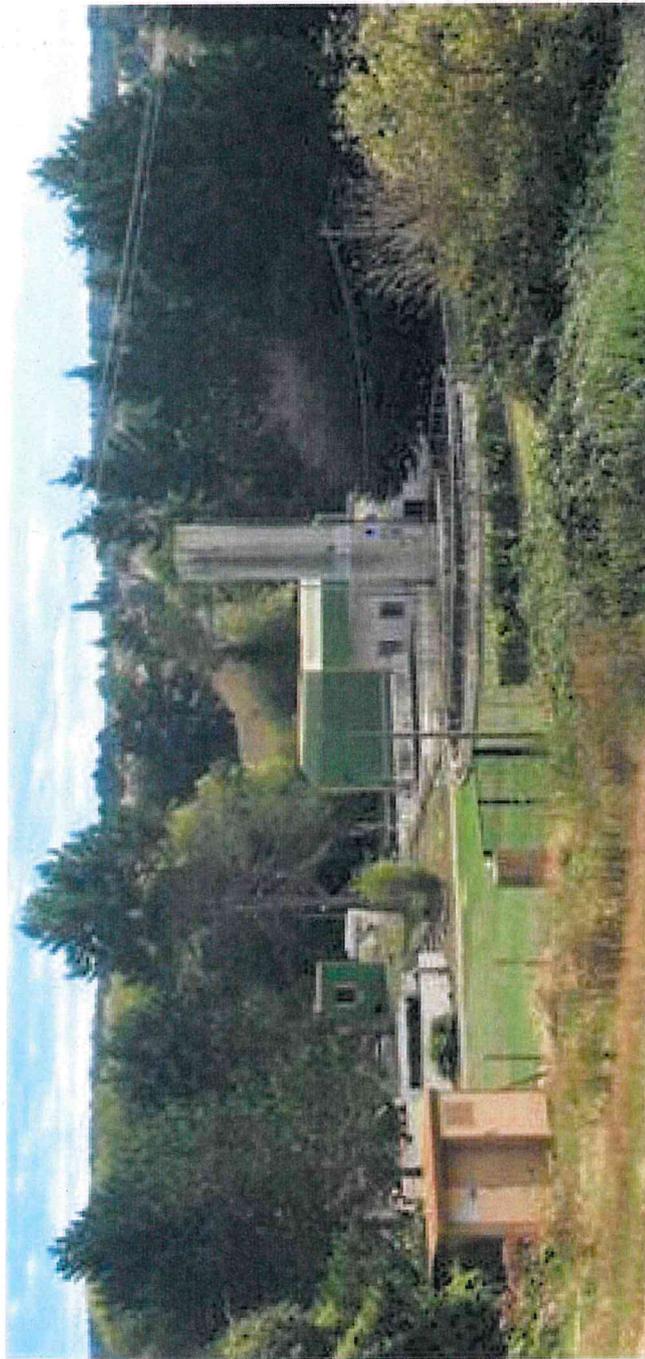


Photo 2 – Vue rapprochée sur la STEP depuis le nord



Photo 3 – Vue rapprochée sur la STEP depuis le nord vers le Sud / Chemin rural N°35



Photo 4 – Vue du bassin d'orage n°2 et de l'espace disponible



Photo 5 – Vue depuis l'intérieur de la station



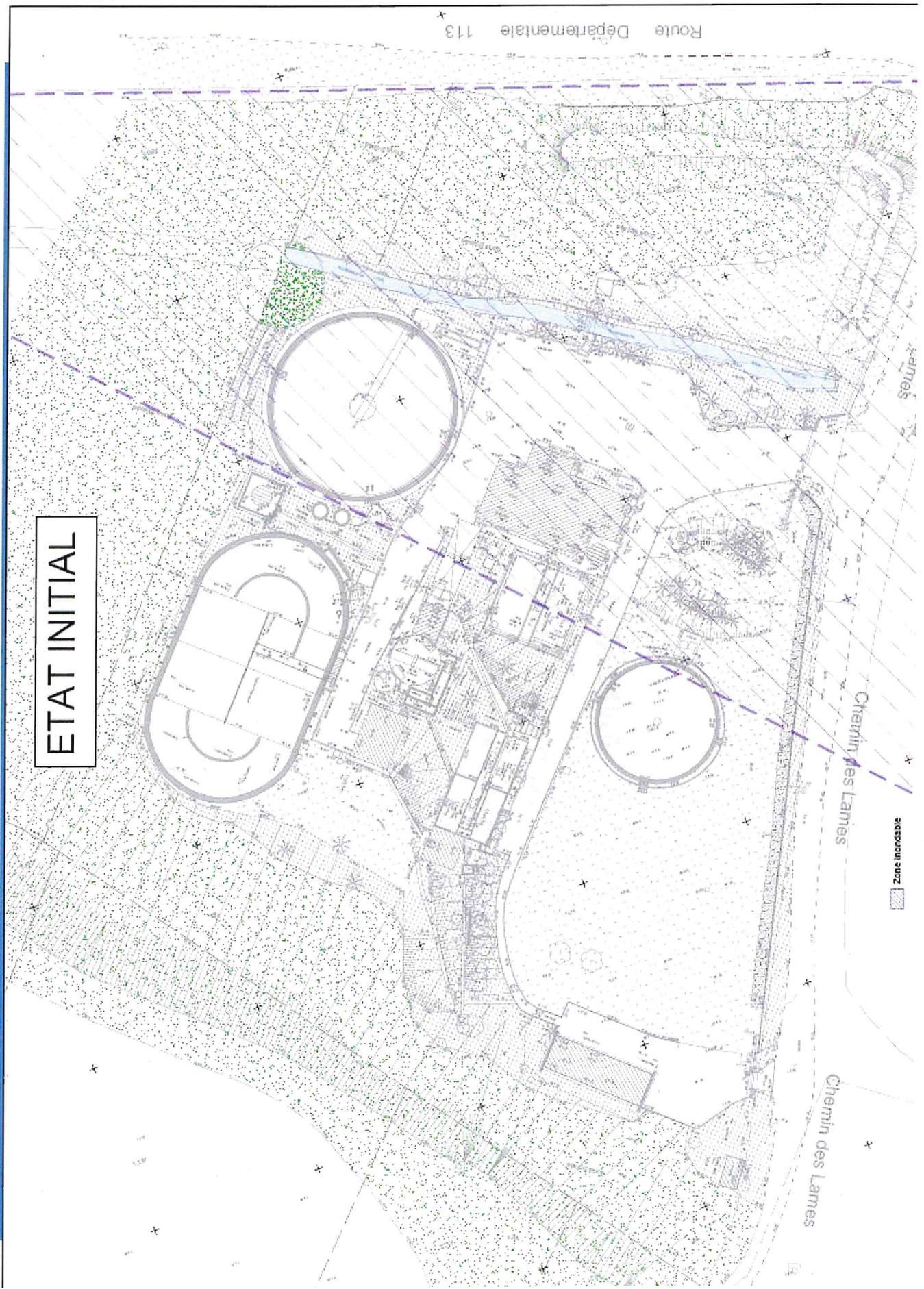
Photo 6 – Vue sur le décanteur

ANNEXE 4

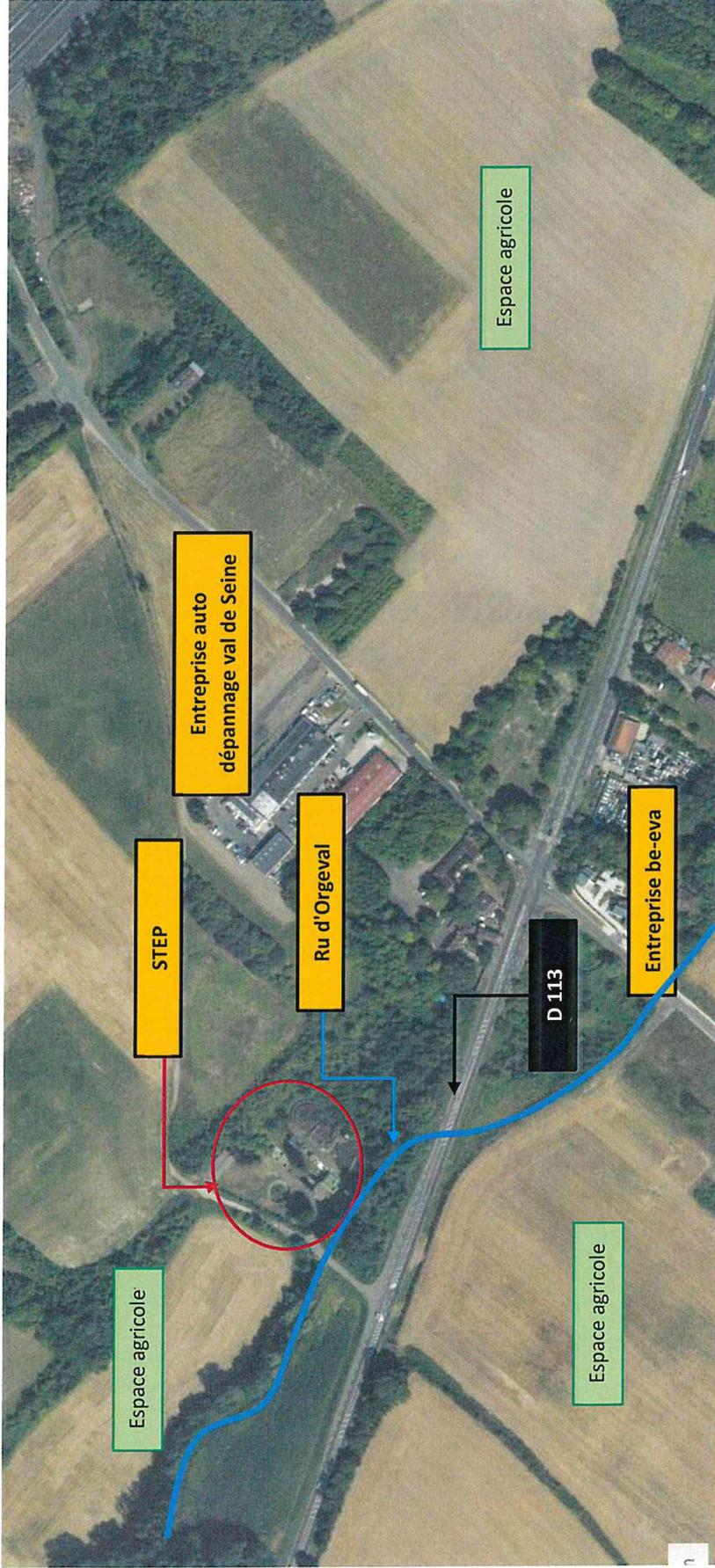
Plans du projet - Solution SBR

(Il s'agit d'une solution maximaliste, les enjeux naturalistes ainsi que les normes de rejet ont été évalués en ce sens)

ETAT INITIAL



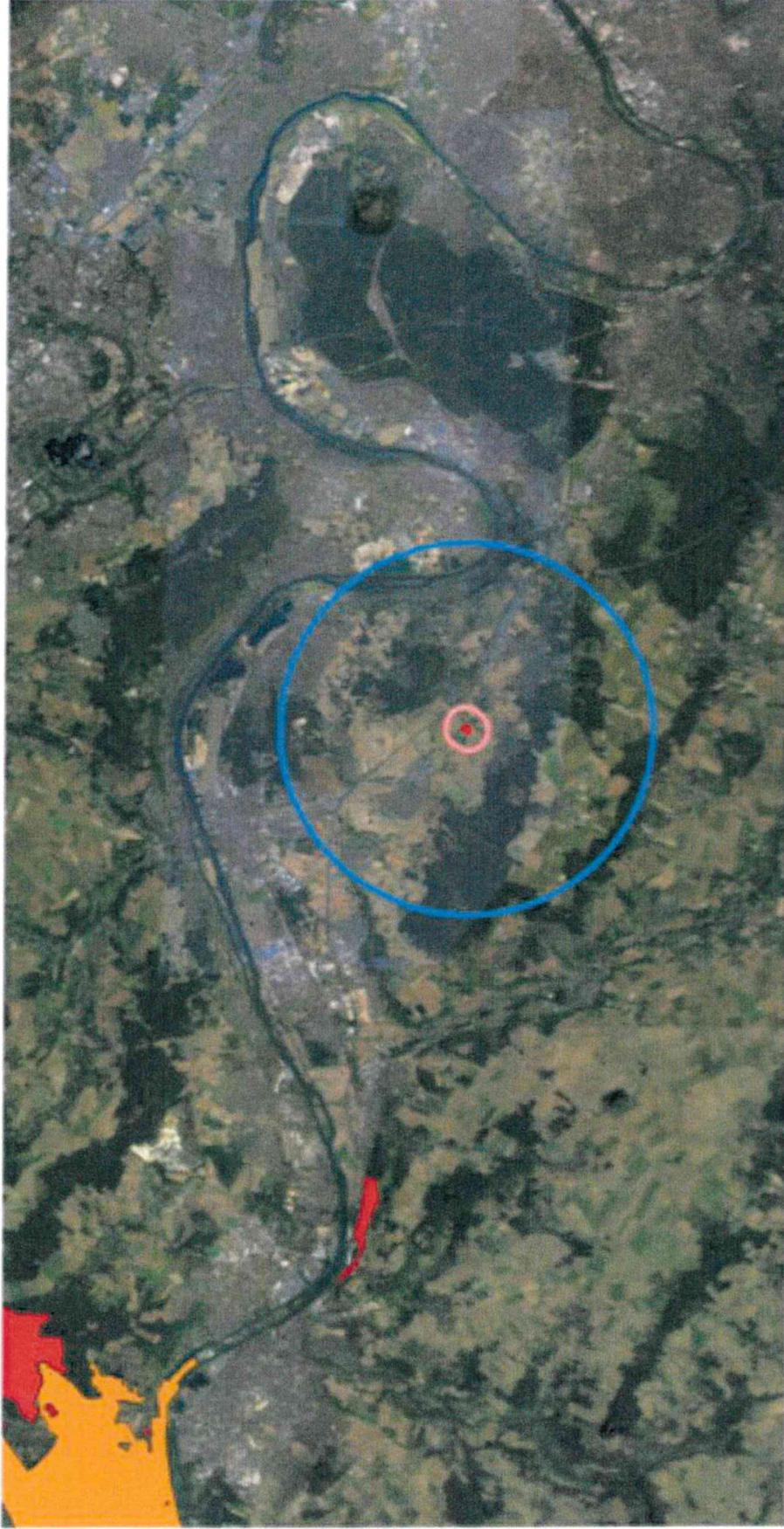
ANNEXE 5
Plan des abords



Photographie aérienne (échelle 1/5 000)

ANNEXE 6

Plan des sites Natura 2000 à proximité du projet



Légende

-  Délimitation du site
-  Délimitation 500m
-  Délimitation 5km
-  Natura 2000 ZSC
-  Natura 2000 ZPS

0 2.5 5 7.5 10 km

